



Objectifs de la formation

- Comment les identifier ?
- Quelle gestion et quelles obligations pour la commune ?
- Les apports de la loi 3 DS

Jeudi 17 octobre 2024

à Marsac sur l'Isle

Maison des Communes
Salle du CA

Durée : **6 heures**

De 9h à 12h

De 14h à 17h

Méthode

- Apports théoriques
- Participation active
- Document pédagogique remis aux participants

Programme

- Comment reconnaître un chemin rural, quelles différences existe-t-il avec la voie communale ?
- Comment entretenir un chemin rural ? Quelles obligations ?
- Qu'est-ce que la conservation du chemin rural ?
- Les pouvoirs de police du maire sur les chemins ruraux
- Comment délimiter un chemin rural d'une propriété voisine ?
- Aliénations, suppressions, créations, échanges pour une meilleure gestion des chemins ruraux.

Intervenant : Florence LAGNEAU-BILLET

Avocate à la Cour